



[Jeu Concours INSTAGRAM 2022 « Quel amoureux êtes-vous ? »]

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Les propriétaires des hébergements « Les Hauts de Bagadou » (ci-après dénommé l'« organisateur ») domiciliés au lieu-dit Bagadou Haut à Martel (46600), organisent du jeudi 3 novembre au dimanche 13 novembre 2022, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : Jeu-concours Instagram « Quel amoureux êtes-vous ? » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres de la famille de l'organisateur, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par l'Organisateur sans que celui-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION ET LOTS

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme INSTAGRAM aux dates indiquées dans l'article 1. Les participants doivent sur rendre sur l'url https://www.instagram.com/les_hauts_de_bagadou/.

Le 3/11/2022 à 21h, un post sera mis en ligne par l'organisateur sur le compte Instagram Les Hauts de Bagadou demandant aux participants de respecter les conditions de participation suivantes pour faire partie du tirage au sort : • Être abonné au compte Instagram Les Hauts de Bagadou • Aimer et enregistrer la publication • Commenter la

publication en identifiant au moins une personne et en répondant à la question • Les participations effectuées jusqu'au 13/11/2022 à 20h30 feront partie du tirage au sort. Si l'une de ces étapes n'est pas respectée, le participant ne fera pas parti du tirage au sort.

Lot : une nuitée en semaine (du dimanche au jeudi) pour deux personnes dans la Suite avec jacuzzi privatif intérieur (petits déjeuners compris).

Le gagnant devra réserver auprès de l'organisateur la date de son choix en fonction des disponibilités du planning de location de l'hébergement, hors mois de juillet/août, nuit spéciale (14 février, 24 et 31 décembre) ou veille de jour férié. Le lot devra être utilisé dans les 12 mois suivant le jeu soit avant le 30/11/2023.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Instagram - pendant toute la période du jeu.

ARTICLE – REMISE DES LOTS

1 gagnant sera tiré au sort dans les 24 heures suivant la fin du jeu.

Le gagnant sera contacté au plus tard dans les 2 jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 3 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces ou toutes autres dotations, de quelque nature que ce soit. De même, ce lot ne pourra faire l'objet d'une demande de compensation. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

ARTICLES 5 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution du lot. Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à l'adresse ci-dessous. Le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser à titre publicitaire ou de relations

publiques ses coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à : Les Hauts de Bagadou, lieu-dit Bagadou Haut 46600 Martel.

ARTICLE 6 – RÈGLEMENT DU JEU

Le règlement pourra être consulté sur le site : <http://www.leshautsdebagadou.fr/>

Il peut être adressé par courrier électronique à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur. Celui-ci se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, qui priverait partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain. Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook et Instagram, que l'Organisateur décharge de toute responsabilité. La responsabilité de Facebook et Instagram ne pourra en aucun cas être recherchée lors de l'exécution du présent jeu.

ARTICLE 9 – LITIGE ET RÉCLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française. L'Organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'un mois après la fin du jeu, aucune contestation ne sera admise. Toute réclamation doit être adressée au maximum dans le mois suivant la date de fin du jeu.